

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-061

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 17 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi dix-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 11 avril 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 21
- Votants : 28

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. GAMINETTE – M. ISSA – M. SOILIH – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAÏM – A. KÖSE – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : F. MAHFOUD représentée par F. OGBI – P. LOUISON représenté par Y. LE BRIAND – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par C. TAWAB KEBAY – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAÏM – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – M. FOLLY représentée par G. DJEARAMIN.

Délibération N° DEL – 2023 – 061 : Candidature et labellisation du Point Information Jeunesse au label « relais EURODESK »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les besoins en information des jeunes grignois concernant la mobilité internationale et européenne,

Considérant que la Cité Éducative ambitionne de permettre la réussite de tous et à ce titre de mettre en place des politiques et dispositifs au bénéfice des 0 à 25 ans,

Considérant que les jeunes Grignois doivent disposer des mêmes chances et mêmes droits que tous les autres jeunes, pour leur permettre d'avoir accès à la mobilité internationale et européenne,

Considérant que le Point Information Jeunesse de Grigny est la structure la plus adaptée pour apporter l'information aux grignois sur les dispositifs d'aide à la mobilité des jeunes,

Considérant la possibilité, pour le Point Information Jeunesse, de candidater au label « relais EURODESK », institué par la Commission européenne pour promouvoir auprès des jeunes la mobilité et la citoyenneté européenne,

Vu la Charte européenne de l'Information Jeunesse du 27 avril 2018,

Délibère et,

Approuve le déploiement d'actions d'information et d'accompagnement des jeunes Grignois vers la mobilité internationale et européenne par le Point Information Jeunesse,

Décide de la candidature du Point Information Jeunesse au label « relais EURODESK »,

Autorise le Maire à signer la convention de labellisation « relais EURODESK ».

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

25 AVR. 2023

Transmis en Préfecture le **25 AVR. 2023**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification